

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 11 février 2020

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le 11 février 2020 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents: M. André IPERT Maire, Mme Angèle VERAN 2ème Adjoint, M. Abid BOUKHADRA 3ème Adjoint, Mme Gisèle COTTALORDA 4ème Adjoint, Mme Bernadette CAUDRON, M. Jean-Marie MINOTTO, Mme Christelle ABIDOS, M. Michel BRAUN, Mme Patricia BELTRA, M. Joseph REY, Mme Marie-Lou ALLAVENA, M. Jean-Pierre BEGHELLI, Mme Danielle GASTALDI.

<u>Étaient absents-excusés</u>: M. Pippo OLIVERI 1^{er} Adjoint donne pouvoir à Mme Gisèle COTTALORDA, M. Michel MASSEGLIA 5^{ème} Adjoint donne pouvoir à M. André IPERT, Mme Laurence BOETTI FORESTIER donne pouvoir à Mme Marie-Lou ALLAVENA.

Étaient absents : Mme Renée GINCOURT GIORDANO, Mme Sylvia GOSSMANN, Mme Isabelle COTTA

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par Mme Christelle ABIDOS.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1 17/12/2019 Convention de droit de pêche sur toutes les par le cours d'eau.		Convention de droit de pêche sur toutes les parcelles de terre traversées par le cours d'eau.	
		La convention est acceptée à l'A.A.P.P.M. A, domicilié à Breil sur Roya, afin de pouvoir jouir du droit de pêche sur toutes les parcelles traversées par le cours d'eau, à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an.	
2	17/12/2019	Convention de location d'un local au col de Brouis.	
		La convention est consentie pour la location d'un local d'une superficie de 580 m² situé au col de Brouis à Breil sur Roya, à Madame CARLETTI Marina, à compter du 01/12/2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le loyer annuel est de 360 € à terme échu.	
3	18/12/2019	Avenant de résiliation de la convention d'usufruit des parcelles cadastré section E n° 78, 79, 81, à Monsieur VITETTA Alain.	
		L'avenant met fin à la convention de location d'usufruit des parcelles cadastrées section E n° 78, 79 et 81, situées Quartier Saint Antoine, à Monsieur VITETTA Alain, domicilié 240 Chemin de la Pinéa à Breil sur Roya, à compter du 07/11/2019.	
4	18/12/2019	Convention d'usufruit des parcelles cadastrées section E n° 78, 79, 81, à l'association « La Cruella ».	
		La convention d'usufruit est acceptée pour les parcelles cadastrées section E n° 78, 79 et 81, situées Quartier Saint Antoine, à l'association « La Cruella » représentée par Monsieur POMAREDE Georges, à compter du 08/11/2019 pour une durée de 3 ans. La location est consentie à titre gratuit.	
5	5 02/01/2020 Convention de mise à disposition d'un local situé Place à l'association « La Grive », société de chasse.		
		La convention est acceptée pour la mise à disposition d'un local situé au 1 ^{er} étage du Presbytère Place Brancion à Breil sur Roya, à l'association « La Grive » représentée par Monsieur REY Jean-Pierre, à compter du 02/01/2020, pour une durée d'un an. La location est consentie à titre gratuit.	
6	09/01/2020	Bail de location d'un terrain situé au lieu-dit « Cime du Bosc » à TDF.	
The state of the s		Le bail de location est accepté au lieu-dit «Cime du Bosc» à TDF, à compter du 18/12/2019 pour une durée de 20 ans. Le loyer annuel est de 21 500 €.	

7	20/01/2020	Convention de location d'un gîte à Monsieur VENTURELLI Éric.
		La convention est acceptée pour la location d'un appartement situé 4 Chemin des Oliviers à Breil sur Roya, à Monsieur VENTURELLI Éric. La location est consentie du 01 février au 30 avril 2020 pour un loyer mensuel de 400 €.
8	07/02/2020	Déclaration sans suite – Délégation de Service Public pour la gestion du Camping Municipal
		Considérant que les offres reçues ne reflètent pas les capacités financières des candidats à assurer le service public concédé sans en compromettre son efficacité et le service rendu aux administrés, les besoins de l'autorité concédante ayant évolué au regard notamment de l'aménagement de son territoire et de la préservation de l'environnement, la Commune de Breil sur Roya déclare sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal pour les motifs cités dans la présente décision.
9	10/02/2020	Convention d'attribution d'un logement à Madame GAUCHER Leslie La convention d'attribution d'un logement situé 4 Chemin des Oliviers à
		Breil sur Roya est acceptée pour Madame Leslie GAUCHER, secrétaire Générale. La location est consentie du 1 ^{er} octobre 2019 au 15 mai 2020 à titre gratuit.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2019.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2019.

Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale, demande que soit ajoutée son intervention à la page 16 du compte rendu :

« Mme Marie-Lou ALLAVENA explique qu'elle s'intéresse seulement à ces deux affaires car cela concerne deux anciens employés municipaux ».

Approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet				
1	Approbation de la convention d'application de la charte du Parc				
'	National du Mercantour 2020 - 2022				
	Travaux supplémentaires de l'école maternelle Jean Moulin:				
2	Modification de la délibération n°78/2019 du 13 décembre 2019 et de son				
	avenant.				

3	Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'opération de déneigement 2019 – 2020	6
4	Demande de fonds de concours à la CARF pour la rénovation du Bureau de l'Office de Tourisme à Breil sur Roya	6
5	Demande de fonds de concours à la CARF pour la remise en état de la piste de la 1 ^{ère} DFL à Breil sur Roya	7
6	Demande de subvention à La DRAC pour la 3ème tranche des travaux de restauration de l'église notre Dame du Mont	8
7	Arrêté d'intégration de biens sans maître	8
8	Approbation de la convention pluriannuelle du pâturage « MAUNE- VENTABREN » à Monsieur CARLETTI Jean-Claude	9
9	Reprise des concessions en état d'abandon	9
10	Créations de postes au tableau des effectifs	12
11	Informations diverses	13
12	Questions diverses	15

1. Approbation de la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour 2020 – 2022

Monsieur le Maire explique que la charte du Parc National du Mercantour est un projet de territoire qui fixe le cadre pour la mise en œuvre des objectifs de protection. En ce qui concerne notre Commune, la convention d'application prévoit les actions suivantes :

> Dépollution du site de l'Aigara avant la création d'un espace vert

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, dans le cadre des espaces valléens, la Commune avait abordé 2 projets, dont celui de l'espace de l'Aigara. Des réunions avaient été organisées avec un budget prévisionnel de 1025 000 € essentiellement financé par la Région et par la CARF, pour la période 2016 à 2018. Il était donc prévu, pour l'étude de faisabilité, une enveloppe de 50 000 € que la Commune n'a jamais eu. Un beau projet qui n'a donc pas abouti.

M. Jean-Pierre BEGHELLI, Conseiller Municipal, précise que la pollution du site de l'Aigara vient de la terre.

Monsieur le Maire informe que dans tous les cas, cela sera pris en charge par des entreprises spécialisées, et qu'en aucun cas la terre ne sera simplement déplacée sur les berges de la Roya.

Monsieur le Maire explique la manière dont s'est déroulée la mise en œuvre du second projet à savoir celui de l'aire du Pertus, pour une durée de 3 ans. C'est notamment parce que ce projet était moins ambitieux qu'il a pu aboutir. Le budget était de 30 000 €, financé en quasi-totalité par la CARF, qui a elle-même reçu des subventions de la Région et de l'Europe. Le SDA et notre Service Technique avaient participé à ce projet.

> Poursuite de l'aménagement de la chapelle de la Miséricorde

M. Jean-Pierre BEGHELLI, voudrait avoir plus de précisions concernant l'article 7 « Communication et confidentialité » en page 6 de la convention d'application, et plus particulièrement sur les premier et dernier paragraphes de cet article ainsi que sur la notion de « confidentialité » qui est employée au sujet des informations échangées par le parc et la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modalité classique au sein de ce type de convention.

M. Joseph REY précise que la signature d'une convention de mise en application de la charte, mentionnée dans le décret de création du Parc, permet de déroger au règlement intérieur de ce dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour pour la période 2020 – 2022.

Approuvé à l'unanimité.

2. Travaux supplémentaires de l'école maternelle Jean Moulin : Modification de la délibération n°78/2019 du 13 décembre 2019 et de son avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Leslie GAUCHER, Secrétaire Générale.

Mme Leslie GAUCHER explique que le montant mentionné dans la délibération $n^{\circ}78/2019$ pour les travaux supplémentaires du lot $n^{\circ}1$ est erroné. En effet, c'est à tort que le maître d'œuvre a retiré certains montants du devis. Ainsi, le montant des travaux supplémentaires pour le lot $n^{\circ}1$, certifié par le maître d'œuvre, est de 18 825,64 ϵ et non de 15 708,64 ϵ .

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°78/2019 du 13 décembre 2019 et de son avenant concernant les travaux supplémentaires de l'école maternelle Jean Moulin.

Approuvé à l'unanimité.

3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'opération de déneigement 2019 – 2020

Monsieur le Maire explique que cette aide est assez traditionnelle dans le sens où elle est sollicitée chaque année. Il s'agit donc d'une subvention demandée au Département pour le déneigement ainsi que pour le salage des voies communales. Cette subvention est bien entendu versée uniquement si la Commune déneige et/ou sale les voies communales.

M. Jean-Pierre BEGHELLI, Conseiller Municipal, souhaite savoir qui fait le salage des voies communales.

Monsieur le Maire informe que la Commune fait appel à une entreprise pour effectuer les actions de salage (notre Service Technique n'ayant pas le matériel nécessaire).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 13 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

4. Demande de fonds de concours à la CARF pour la rénovation du Bureau de l'Office de Tourisme à Breil sur Roya

Monsieur le Maire informe que la direction de l'Office de Tourisme Communautaire a changé. Cette dernière s'est investie dans la rénovation de plusieurs bureaux d'Offices de Tourisme dont celui de Breil sur Roya. Cela étant, les locaux appartenant à la Commune, les travaux de rénovation nous incombent. Ces derniers concernent les murs (peintures notamment), le revêtement du sol, l'éclairage et l'installation électrique. Le matériel de bureaux est à la charge de l'Office de Tourisme Communautaire. Le montant total des travaux est de 4209,17 € HT (incluant 1974,72 € HT de main d'œuvre).

Monsieur le Maire indique que la Commune sollicite une aide financière auprès de la CARF à hauteur de 50% pour financer ces travaux de rénovation, au titre de l'enveloppe fonds de concours 2020. La main d'œuvre sera assurée par notre Service Technique.

Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale, demande où sera délocalisé le bureau de l'Office de Tourisme le temps des travaux.

Monsieur le Maire explique que les travaux devraient commencer fin février, pour une durée d'une semaine, pendant laquelle l'Office de Tourisme sera transféré dans une bulle de la salle Sainte Catherine pour un des agents, tandis que le second agent sera basé à Menton.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et la demande d'aide financière à la CARF.

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de fonds de concours à la CARF pour la remise en état de la piste de la 1ère DFL à Breil sur Roya

Monsieur le Maire rappelle que la piste de la 1ère DFL s'est effondrée suite aux intempéries de décembre 2019. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de remise en état. Pour rappel, des travaux sur cette même piste avaient déjà eu lieu il y a deux ans. Le montant de cette opération est de 21 264,93 € HT. Les travaux devraient bientôt débuter.

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de la CARF, mais aussi auprès du Département.

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à Nice, avec le président du Conseil Départemental, pendant laquelle la municipalité a pu exposer ces problèmes au niveau de la voirie communale, mise à mal suite aux intempéries de la fin d'année 2019. Suite à cette réunion, la Commune a reçu un courrier l'informant d'une attribution de subvention d'un montant de 10 633 €, pour les travaux consécutifs aux intempéries du 22 au 24 novembre et du 1^{er} décembre 2019. Or, la notification d'attribution qui est ensuite parvenue en mairie indique que le versement de cette aide sera subventionné au classement de la Commune en état de catastrophe naturelle, ce qui n'est pas le cas.
- Par ailleurs, l'État a ouvert une dotation de solidarité à laquelle la Commune a souscrit afin d'obtenir une aide financière.

Monsieur le Maire explique qu'il est essentiel de solliciter des financements plutôt que de faire appel uniquement aux fonds propres de la Commune.

M. Jean-Pierre BEGHELLI, Conseiller Municipal, souhaiterait savoir qui va effectuer les travaux.

Monsieur le Maire informe que la société MASALA est en charge de cette opération.

Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale, demande si des horaires de passages seront mis en place pour les habitants de la 1ère DFL.

Monsieur le Maire explique que la Commune s'organisa, en relation avec l'entreprise, pour faciliter le passage afin de gêner le moins possible, et qu'un alternat pourra être mis en place.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le plan de financement et la demande d'aide financière à la CARF.

Approuvé à l'unanimité.

6. Demande de subvention à La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la 3ème tranche des travaux de restauration de l'église notre Dame du Mont

Monsieur le Maire informe que le montant total pour la 3^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église notre Dame du Mont est de 400 000 € HT.

Monsieur le Maire demande une subvention auprès de La DRAC qui pilote le projet, et sollicite également des financements de la Région, du Département, ainsi qu'un fonds de concours auprès de la CARF. La Commune devrait avoir à sa charge seulement 5% du montant subventionnable.

Monsieur Michel BRAUN, Conseiller Municipal, précise que sur les conseils de la DRAC, la Commune a déposé une demande auprès du préfet qui a accordé la possibilité de demander des aides à hauteur de 100%.

Monsieur le Maire précise que cette 3^{ème} tranche concerne le clos couvert et le porche. La dernière tranche sera consacrée aux extérieurs de l'église.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces demandes d'aides financières auprès de la DRAC, de la région, du département et de la CARF, ainsi que le plan de financement.

Approuvé à l'unanimité.

7. Arrêté d'intégration de biens sans maître

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Angèle VERAN, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Mme Angèle VERAN informe que le premier arrêté date du 24 juin 2019. La Commune a ensuite suivi la procédure pour les formalités et les publications.

Mme Angèle VERAN explique au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il est précisé que :

- ➤ Le propriétaire des parcelles au lieudit VESAIRE section D n° 576, 629, 638 et 639,
- ➤ Le propriétaire de la parcelle au lieudit FOUSSA section H n° 435,
- ➤ Le propriétaire des parcelles au lieudit LE CASTEL Section E n° 34, au lieu-dit COLLA section G n° 332 et au lieudit CAMPE Section J n° 8, 9 et 14,

- ➤ Le propriétaire des parcelles au lieudit LE VILLAGE section E n° 439 et au lieudit L'ISOLA section K n° 684,
- ➤ Le propriétaire de la parcelle au lieudit LE CASTEL section E n° 36,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques.

Mme Angèle VERAN explique l'obligation incombant à la Commune d'incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

M. Michel BRAUN, Conseiller Municipal, précise que la Commune a obtenu une subvention pour réhabiliter certaines de ces parcelles.

Mme Angèle VERAN demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'intégration de ces biens sans maître dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Approuvé à l'unanimité.

8. Approbation de la convention pluriannuelle du pâturage « MAUNE-VENTABREN » à Monsieur CARLETTI Jean-Claude

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Angèle VERAN, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Mme Angèle VERAN explique que l'ONF avait consenti un bail d'une année pour M. CARLETTI Jean-Claude. Ce bail étant caduc, l'ONF demande donc le renouvellement de la convention pluriannuelle entre la Commune de Breil sur Roya et Monsieur CARLETTI Jean-Claude pour une durée de 9 ans (durée minimale légale).

Mme Angèle VERAN demande au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune et M. CARLETTI Jean-Claude.

Approuvé à l'unanimité.

9. Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Nelly GUIDA, Secrétaire en charge du service urbanisme et des cimetières.

Mme Nelly GUIDA explique aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon a été lancée, et qu'un premier état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 9 décembre 2015,

où il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon. Un deuxième état des lieux a été effectué le 13 février 2019. Un délai minimum de 3 ans d'intervalles a donc bien été respecté.

Mme Nelly GUIDA informe que si par la négligence du concessionnaire, de ses successeurs ou par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon endroit, reprendre le terrain. La reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et la Commune a engagé cette procédure dans le cimetière de Breil sur Roya, le 9 décembre 2015, car il a été constaté un aspect d'abandon total sur 11 concessions, conformément aux dispositions susvisées. Une publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions, indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par affichage à la porte du cimetière et à la porte de la Mairie. Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 13 février 2019 pour les 11 concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Mme Nelly GUIDA propose aux membres du Conseil Municipal de constater la clôture de la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur la reprise des concessions en état d'abandon. À la suite de cette délibération sera pris un arrêté pour chaque concession. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Mme Bernadette CAUDRON, Conseillère Municipale, voudrait savoir si cette procédure concerne les cimetières de Breil sur Roya, Libre et Piène-Haute.

Monsieur le Maire précise que la procédure concerne uniquement le cimetière de Breil sur Roya.

Mme Nelly GUIDA explique que cette procédure, en plus d'être longue est coûteuse, car la majorité de ces concessions sont en terre et qu'il y a, là encore, des règlementations à respecter.

Monsieur le Maire explique que ce travail devra être pris en charge par la nouvelle municipalité. Le cimetière manque de place et des travaux seront à prévoir, dont la probable création d'un nouvel ossuaire.

M. Joseph REY, Conseiller Municipal, demande si des concessionnaires ou successeurs se sont manifestés.

Mme Nelly GUIDA informe que la mairie a reçu le courrier d'une personne se manifestant pour une concession, mais au 2^{ème} constat le 13 février 2019, l'entretien n'ayant pas était fait, la procédure n'a pas été désengagée.

M. Joseph REY précise que la concession à côté de l'ossuaire appartient à la famille de la femme de l'ancien Maire dont M. MONTICCELLI est propriétaire.

Mme Nelly GUIDA explique qu'il y a un problème de notion de propriété au cimetière. Une concession peut être perpétuelle mais n'est pas la propriété de la personne.

M. Joseph REY précise qu'il y a dans tous les cas des héritiers pour une concession.

Mme Nelly GUIDA explique qu'une concession est une location définitive mais pas une propriété au sens propre du terme. S'il est constaté un manque d'entretien et que le concessionnaire ou le successeur manque à ses engagements qu'il a signé à l'obtention de la concession, que ce soit à titre définitif (concession perpétuelle) ou à titre temporaire (concession de 10, 20 ou 40 ans), la Commune est en droit de reprendre la concession.

M. Joseph REY informe que dans certaines communes la procédure de reprise de concessions est différente et ne comprends donc pas cette procédure-là. Par ailleurs, la Commune affirme avoir répondu au courrier qu'elle a reçu, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire explique qu'après la réception du courrier, la Commune a constaté que l'entretien de la concession n'était toujours pas fait.

M. Joseph REY explique que l'entretien n'est pas le problème dès l'instant où un bouquet de fleur est posé sur la tombe.

Mme Nelly GUIDA demande à M. Joseph REY pourquoi attendre la fin de la procédure pour se manifester alors que cette dernière a débuté le 9 décembre 2015.

M. Joseph REY explique qu'il mettait des fleurs chaque année à la même période et qu'il a retiré à plusieurs reprises la plaquette d'affichage présente sur la concession.

Mme Nelly GUIDA explique que sur les deux états des lieux effectués, il a été constaté un manque d'entretien de la concession. Par salubrité, la personne n'a pas le droit de laisser une concession en mauvais état par respect pour les autres concessionnaires du cimetière.

M. Joseph REY informe que la mairie constate le manque d'entretien sur certaines concessions mais se permet d'entreposer du matériel dans le cimetière comme cela s'est déjà vu en 2014.

Monsieur le Maire indique que cela n'est plus le cas depuis 2014.

Monsieur le Maire informe que la Commune a respecté les délais de la procédure. Il a été constaté un manque d'entretien sur cette concession ce qui est appelé, dans cette procédure, un état d'abandon. Le Conseil Municipal va donc prendre une décision concernant ces 11 concessions. Ces dernières sont délaissées et la Commune, étant responsable, ne peut pas laisser cela en l'état. La procédure dure 3 ans, la Commune a laissé un délai de 3 ans et demi. La municipalité accordera

un délai supplémentaire pour les concessions dont les personnes se sont manifestées sachant que ces dernières doivent les remettre en état avant la fin de cet ultime délai, entre la délibération et la prise de l'arrêté de reprise.

M. Michel BRAUN précise que la Commune a cherché des héritiers mais que pour certaines concessions il n'y a malheureusement plus personne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette reprise de concessions en état d'abandon.

M. Patricia BELTRA, Conseillère Municipale, demande s'il existe toujours des concessions perpétuelles.

Mme Nelly GUIDA précise que c'est au bon vouloir des communes. La Commune de Breil sur Roya ne propose plus de concessions perpétuelles mais des concessions temporaires sur 10, 20 ou 40 ans, la plus demandée étant la concession sur 20 ans.

Approuvé à l'unanimité.

10. Créations de postes au tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que des postes saisonniers sont créés chaque année pour une durée d'un an. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- > Maître-nageur sauveteur pour le service piscine,
- > Agent d'accueil et d'entretien pour le service piscine,
- Agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de surveillance cantine et bus scolaire à raison de 20 heures hebdomadaires,
- > Agent d'animation au service périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement à raison de 18 heures hebdomadaires,
- > Agent d'animation pour le service accueil de loisirs sans hébergement à temps complet pour les vacances scolaires du 17 au 28 février 2020,
- > Agent d'entretien du stade à raison de 6 heures hebdomadaires,
- > Agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer les fonctions d'Adjoint au Directeur du Service Technique.

Monsieur le Maire informe que la Commune à une candidature sérieuse pour occuper les fonctions nécessaires d'Adjoint au Directeur du Service Technique, tant en termes de besoins en management que dans la perspective d'évolution de carrière des autres agents.

Mme Bernadette CAUDRON, Conseillère Déléguée à Piène Haute, aimerait savoir si le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet est un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu le départ d'un agent au niveau du Service Technique. Le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet n'est donc pas un poste supplémentaire.

Mme Bernadette CAUDRON demande si cette personne est nouvelle ou fait déjà partie des effectifs.

Monsieur le Maire précise simplement que cette personne a déjà travaillé pour le Service Technique de Breil sur Roya et, a surtout les compétences requises.

Mme Patricia BELTRA, Conseillère Municipale, demande si les postes aux horaires suivants, 6h et 18h, sont des postes de remplaçants.

Monsieur le Maire précise que les emplois saisonniers ne sont pas des postes de remplaçants mais des postes en surplus pour accroissement saisonnier.

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal d'approuver la création de ces différents postes précédemment énumérés.

Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale, demande si la fonction d'Adjoint au Directeur du Service Technique n'était pas déjà attribuée à un agent.

Monsieur le Maire explique que cette fonction-là n'existait pas. Un agent remplaçait le Directeur du Service Technique seulement durant ses congés.

Approuvé à l'unanimité.

11. Informations diverses

- Le Conseil Municipal, depuis le début de son mandat, s'est réuni 41 fois (l'obligation minimale est de 4 conseils par an, soit 24 pour les 6 ans de mandature). Au 13 décembre 2019, les élus ont délibéré 207 fois. Le nombre d'abstentions est de 6% et le nombre de votes « contre » est de 1,2%. On note une quasi-unanimité de votes favorables, ce qui donne un bilan positif sur l'ensemble du mandat, sauf dans sa dernière période.
- Concernant l'activité économique de la Commune, on constate :
 - L'ouverture d'un salon d'esthétique,
 - ➤ La mise en place d'une vente ambulante de produits de consommation, 4 jours / semaine au niveau de la place de la gare, de l'esplanade Général de Gaulle et du marché,
 - L'installation d'un bureau atelier VEOLIA dans les anciens locaux de Radio Vallée, Route Saint Pierre, avec une création d'emploi potentielle,
 - La réouverture prochaine du café de la gare courant avril mai.

- Concernant les fonds de concours, notre Commune a été particulièrement active. Elle a consommé 98% de la somme qui lui avait été aliénée. La CARF a attribué 546 580 € à la Commune et cette dernière a dépensé 536 344 €. Il reste 10 236 €, montant qui sera reporté sur le prochain PPI 2020 – 2026 (Plan Prévisionnel d'Investissement).
- Concernant le déploiement de la fibre, la Commune a enfin reçu des informations de la part du Département. Ainsi, les cartes présentant le zonage des implantations à venir est disponible sur la page Facebook du Maire et sur le site de la ville. Pour information, le Département a plus d'un an et demi de retard sur ce projet concernant la Commune de Breil sur Roya. Sur les différentes cartes de zonage on constate plusieurs codes couleurs :
 - les points verts correspondent aux logements-locaux commercialisés prochainement,
 - les points bleus correspondent aux logements-locaux qui seront commercialisés avant fin 2020,
 - les points rouges correspondent aux logements-locaux isolés pour lesquels une solution alternative sera trouvée pour amener le très haut débit d'ici fin 2021,
 - les points jaunes correspondent aux logements-locaux dont la fibre optique sera construite dans le cadre du nouveau marché de conception-réalisation.

Mme Patricia BELTRA, Conseillère Municipale, demande comment la Commune aura connaissance des logements concernés par la fibre.

M. Jean-Marie MINOTTO, Conseiller Municipal, explique que le SICTIAM prendra contact avec les propriétaires éligibles.

Monsieur le Maire explique qu'il y a ce qu'on appelle un affermage conclu avec « ALTITUDE INFRASTRUCTURE » qui pilote le projet sous l'égide du SICTIAM et qui interviendra pour le raccordement. Dans un premier temps, ce sont les fournisseurs d'accès qui prendront contact avec les habitants afin de leur proposer des abonnements. Il faut donc le temps que tout cela se mette en place.

M. Joseph REY, Conseiller Municipal, demande si les lignes seront souterraines au niveau de La Maglia car certaines personnes ont déjà reçu des conventions de passage. Une ligne qui passe en façade apporte des complications pour leur éventuelle réfection. Les propriétaires qui voudront faire des travaux de ravalement devront envoyer un courrier sachant que le délai de réponse est de 6 mois à un an et les frais de déplacements sont à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire explique que c'est une contrainte mais les lignes seront effectivement en façade.

• Concernant l'arrêté sur les poids lourds de plus de 19 tonnes, une audience au Tribunal Administratif de Nice a eu lieu le 28 janvier dernier sur le fond en 1^{er} instance intéressant les 5 Communes et le Département. Le rapporteur public a demandé au tribunal le rejet des requêtes déposées par le Préfet, les transporteurs italiens et les transporteurs français, car elles ne se justifiaient pas. Notre arrêté a été jugé pertinent. Le jugement devrait bientôt être rendu.

12. Questions diverses

• Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale, aimerait connaître le montant de la dette globale de la Commune au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe que la dette globale de la Commune s'élève à 3 278 744 € pour 18 emprunts. Pour information complémentaire, sont inclus dans cette dette, 2 emprunts que la Commune aurait pu éviter, dont un emprunt, d'un montant de 450 000 €, faisant suite à la défaillance du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes qui nous a généreusement accordé 50 000 € sur les 450 000 € demandés. Pour rappel, le Département accorde, pour ces cas de figure, en général 50 à 60 % du montant subventionnable. Pour exemples :

- Sospel 60% pour un montant subventionnable de 1 800 000 €
- Falicon 46 % pour un montant subventionnable de 2 500 000 €
- Saint Martin Vésubie 60% pour un montant subventionnable de 2 000 000 €
- Blausasc 55% pour un montant subventionnable de 2 968 000 €

Cette subvention a été demandée par le SIVoM présidé par M. Jean-Pierre VASSALLO en aout 2018 et 16 mois après, le Département a accordé à la Commune une subvention de 50 000 €. Les 5 maires de la vallée n'ont pas compris ce montant et ont donc décidé de rédiger une lettre pour dénoncer cette situation et observer le fait que le Département ne respectait pas son règlement intérieur.

Monsieur Maire explique que le problème n'est pas la dette mais le surendettement. Au 31 décembre 2013, la dette globale de la mairie s'élevait à 3 721 191 € cumulant la dette des emprunts à long terme (2 946 947 €) pour 27 emprunts, la dette des emprunts à court terme (355 000 €), une ligne de trésorerie échue depuis 2012 (250 000 €) et enfin, une dette auprès du SIVOM de la Haute Roya (169 244 €). S'il s'agissait, par ce questionnement, d'essayer de démontrer que nous avons été de mauvais gestionnaires l'effet obtenue est plutôt l'inverse, puisque nous avons réduit de manière significative notre endettement.

Monsieur le Maire fait remarquer à Mme Marie-Lou ALLAVENA que cette question, certes légitime, la met en porte-à-faux comme ancienne élue.

Madame Marie-Lou ALLAVENA informe que les élus ont le droit de poser les questions qu'ils veulent et que concernant cette dette, il y a un Directeur Général des Services qui doit suivre les chiffres.

Monsieur le Maire, explique qu'il ne faut pas mettre en cause un Directeur Général des Services quel qu'il soit mais la gestion de la municipalité. Les délibérations se votent lors des conseils municipaux et non dans le bureau du Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h02.

André IPERT

pire de Breil sur Roya